

Si nous ne développons pas rapidement notre industrie de la pêche, nous retarderons et perdrons inutilement les avantages économiques que nous procure la zone de 200 milles laissant ainsi à d'autres nations la chance de tirer de coquets profits de nos ressources halieutiques.

Le gouvernement a répondu par l'inaction à cette initiative des provinces qui ont dû se débrouiller seules. Ainsi en témoigne la décision prise par le gouvernement de Terre-Neuve en novembre 1978, décision portant sur un programme de développement de la pêche de 500 millions de dollars destiné à créer 4,500 emplois nouveaux.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Qui finance?

M. Crouse: Je demande au ministre qui finance Mirabel où il y a un trou d'un million de dollars par semaine?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Restez dans le sujet.

M. Crouse: Je ne change pas de sujet puisque je parle de l'affectation du montant des impôts fédéraux pour stimuler l'expansion de l'industrie dans des régions qui en ont besoin. A l'heure qu'il est, le gouvernement fédéral court le risque de voir ses programmes faire double emploi avec ceux des provinces parce qu'il a refusé de prendre des mesures efficaces pour développer l'industrie de la pêche.

Dans le numéro du printemps de 1978 de la revue *Canadian Public Policy*, M. C. L. Mitchell, de la division de l'analyse économique du ministère des Pêches et de l'Environnement, écrit ce qui suit:

Le Canada n'a pas encore élaboré de stratégie précise quant à la gestion de sa zone économique de 200 milles.

Selon lui, le gouvernement a formulé des politiques compartimentées sans se préoccuper d'élaborer une stratégie de gestion globale. Il ajoute que les difficultés économiques avec lesquelles l'industrie de la pêche côtière est aux prises sont la preuve que cette industrie ne progresse pas, qu'elle est en perte de vitesse, et qu'elle a besoin pour survivre d'un apport massif de capitaux fédéraux. Cependant, l'ampleur de cette aide financière pourrait se justifier du fait que cette industrie, en dépit des difficultés qu'elle éprouve actuellement pourrait vraisemblablement devenir un secteur important. Il faut de toute nécessité favoriser cet essor, puisque l'économie canadienne éprouve de sérieuses difficultés du fait de l'inflation, des salaires élevés et du déséquilibre de la balance des paiements.

Le gouvernement doit examiner de nombreuses questions de principe. Les réserves de poisson de fond augmentent, de sorte que nous pouvons envisager une activité accrue de nos pêcheurs côtiers et hauturiers. L'année 1979 marquera le troisième anniversaire de la déclaration de notre limite de 200 milles. L'industrie croit donc qu'il est opportun d'établir maintenant une politique pour une expansion réglementée des flottilles côtières et hauturières prévoyant un déblocage équitable et méthodique du choix des licences. En établissant cette politique dès maintenant, on pourra dissiper une incertitude superflue, ce qui permettra aux armateurs qui détiennent une licence de savoir quand les licences seront débloquentées et de concert avec les propriétaires des chantiers maritimes, ils pourront prévoir les placements importants qui s'imposent.

Au lieu d'adopter cette ligne de conduite, le 4 décembre 1978, le ministre annonçait un blocage de six mois imposé à tous les nouveaux venus qui voudraient pratiquer la pêche dans la plupart des régions côtières de l'Atlantique. Le Canada ne pourra pas profiter des avantages éventuels de la limite de 200 milles si sa flotte ne peut capturer le poisson disponible durant

Organisation du gouvernement—Loi

la prochaine décennie. De nombreux navires de la flotte actuelle sont déclassés au point de vue technologique.

La majeure partie des poissons que le Canada permet aux pêcheurs étrangers de capturer appartient à des espèces un peu particulières comme le calmar et le merlu argenté. Avec les chalutiers dont ils disposent actuellement, les pêcheurs canadiens sont incapables de ramener ces espèces dans un état de conservation satisfaisant pour la commercialisation. Elles sont donc capturées par les chalutiers congélateurs étrangers. En achetant ou en louant des chalutiers congélateurs, les Canadiens pourraient capturer ces espèces ainsi que d'autres espèces de poissons plus ordinaires que l'on trouve en haute mer, ce qui fournirait du travail supplémentaire aux pêcheurs et ouvriers d'usines de traitement canadiens. On aurait de nouveaux produits à offrir sur les marchés étrangers. Aussi, tant que le gouvernement ne se décidera pas à délivrer des permis de pêche à des chalutiers congélateurs canadiens qui permettraient de capturer des espèces de poissons peu exploitées et des espèces ordinaires, les pêcheurs canadiens ne pourront pas profiter pleinement des avantages du recul de la limite de pêche à 200 milles des côtes.

Si mon parti arrive au pouvoir, il résoudra le problème en octroyant un permis de pêche à des chalutiers congélateurs canadiens qui pourraient ainsi capturer les énormes quantités de poissons dont le gouvernement actuel fait cadeau aux pêcheurs étrangers. Le ministre prétend que les chalutiers congélateurs ne sont pas rentables. Il ne lui appartient pas de porter un tel jugement, à moins que l'on ne veuille abandonner le régime de la libre entreprise et opter pour un régime entièrement socialiste. Le ministre et le gouvernement se doivent d'offrir cette possibilité. Il devrait donc laisser aux pêcheurs et aux sociétés pour lesquelles ils travaillent le soin de décider si ces chalutiers sont rentables ou non.

Nous établirions aussi un fonds d'aide au développement des pêches dans lequel nous puiserions les subventions et les prêts destinés à la remise en état des navires et à la construction de nouveaux navires. Dans le domaine des installations terrestres, ce fonds servirait à la construction de congélateurs ou d'entrepôts pour le poisson. Si elles pouvaient congeler plus de poisson, les conserveries pourraient fonctionner à longueur d'année et fourniraient ainsi un certain nombre d'emplois permanents, ce dont les provinces Maritimes ont un urgent besoin.

Si nous ne nous hâtons pas de pêcher tout le poisson que nous pouvons selon les quotas actuels, nous serons probablement forcés, en vertu des accords bilatéraux sur les pêches qui lient le Canada à la communauté internationale, de renoncer notre droit de prendre ce poisson. Le risque est tout à fait réel. Dans cette affaire, le ministre a préféré agir avec circonspection. Parfois, je me demande s'il ne fait pas marche arrière. C'est curieux. Le ministre n'a pas encore mis au point de plan à long terme pour assurer au Canada le droit de pêcher au large des côtes. Apparemment, il n'a pas songé aux longs délais nécessaires à cette fin. En outre, l'industrie n'a pas été assez consultée et n'a pas eu la chance de participer autant qu'elle aurait dû aux entretiens bilatéraux entre le Canada et d'autres pays sur ces quotas excédentaires.

L'inertie du gouvernement lors des négociations douanières a causé une certaine incertitude sur les marchés. Depuis 1974, l'industrie a présenté trois mémoires au Comité canadien sur le